

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 31 mai 2016

Délibération n° 2016 - 31/05/2016 – 2

Primes de charges administratives d'intérêt général

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique rendu en sa séance du 9 mai 2016

Après en avoir délibéré

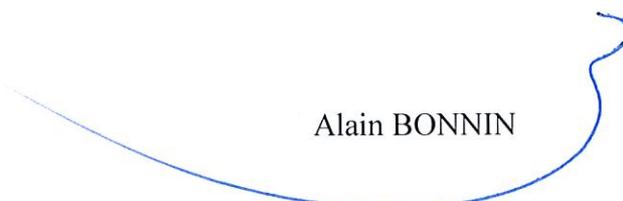
Approuve, avec 24 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention :

- **l'actualisation de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives d'intérêt général au titre de l'année universitaire 2015-2016,**
- **le montant des primes,**
- **le nombre maximal d'heures de décharge pouvant être issues de la conversion d'une prime de charges administratives.**

Dijon, le 1^{er} juin 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN



P.J. : Rapport des travaux du Comité technique du 9 mai 2016

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Conseil d'administration du 31 mai 2016

Actualisation des Primes dites d'intérêt général **Année universitaire 2015-2016**

Dans sa séance du 1^{er} juillet 2015, le Conseil d'administration de l'uB avait adopté, après avis du CT, une liste de fonctions ouvrant droit à une prime de charges administratives d'intérêt général et fixé les montants et décharges associés à chaque fonction.

L'actualisation de la liste des fonctions éligibles est devenue nécessaire pour prendre en compte des évolutions intervenues au cours de l'année universitaire 2015-2016 et notamment la mise en place d'une nouvelle équipe présidentielle.

Par souci de rigueur budgétaire, il n'est pas proposé d'augmentation de primes d'intérêt général en 2015-2016.

Les primes d'intérêt général sont allouées sous forme de prime de charges administratives (PCA) pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs, et de prime spécifique pour les personnels BIATSS.

Par ailleurs, les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisés à convertir tout ou partie de celle-ci en décharge de service sur décision du Président de l'établissement (conformément à l'article 5 du Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié) et selon des modalités définies par le conseil d'administration.

Aussi, **le Conseil d'administration se prononcera-t-il également sur le nombre maximal d'heures de décharge pouvant être issues de la conversion d'une PCA** : proposition de 128 HETD (correspondant à 2/3 de service pour un enseignant-chercheur, 1/3 pour un enseignant du second degré et 5 236,48€ en volume financier).

Le comité technique du 9 mai 2016 a donné un avis défavorable avec une abstention.

Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant prime en euros	Décharge max. autorisée en HETD	Effectifs étudiants Année N
VP CA	5 379,50	192*	
VP CR	5 379,50	192*	
VP CFVU	5 379,50	192*	
VP Campus numérique, système d'information, learning center	5 379,50		
VP Coordination formation-recherche à compter du 18 mars 2016	2 435,70		
VP Formations technologiques et professionnelles et à la formation tout au long de la vie	5 379,50		
VP Finances, budget, investissements et pilotage	5 379,50		
VP Partenariats scolaires, orientation, réussite en licence jusqu'au 04.03.2016	2 749,80		
VP Patrimoine, développement durable, stratégie des sites territoriaux	5 379,50		
VP Politiques culturelles	5 379,50		
VP RH, vie sur les campus, action sociale	5 379,50		
VP recherche , valorisation de la recherche et relations aux liens avec le monde économique	5 379,50		
VP Vie et démocratie étudiante (étudiant)			
VP Cycle licence à compter du 18.03.2016	2 435,70		
VP Internationalisation des activités universitaires à compter du 18/03/2016	2 435,70		
Conseillère spéciale internationalisation des activités universitaires jusqu'au 04.03.2016	2 749,80		
Conseiller spécial du Président suivi de l'offre de formation et du pilotage à compter du 18/03/2016	2 435,70		
Chargé de mission aménagements et déplacements sur les campus	1 200,00		

*En application de l'article 7-IV du décret 84-431 du 6 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs.

** Décharge statutaire pour les composantes régies par l'article L 713-9 du Code de l'Education.

Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant prime en euros	Décharge max. autorisée en HETD	Effectifs étudiants Année N
Chargé de mission cartographie des formations	1 200,00		
Chargé de mission coordination IFSI et « universitarisation » des formations des auxiliaires de santé	1 200,00		
Chargé de mission développement de l'évaluation, assurance qualité	1 200,00		
Chargé de mission égalité, diversité	1 200,00		
Chargé de mission formations santé	1 200,00		
Chargé de mission Intelligence Economique	1 200,00		
Chargé de mission partenariats scolaires jusqu'au 17/03/2016	656,67		
Chargé de mission Qualité de la vie à l'Université	1 200,00		
Chargé de mission structuration des écoles doctorales PRES	1 200,00		
Chargé de mission Animalerie Campus (fin le 31 août 2015)	1 200,00		
Chargé de mission Apprentissage	1 200,00		
Chargé de mission Développement de l'entrepreneuriat étudiant	1 200,00		
Chargé de mission pour le renforcement des M2P	1 200,00		
Chargé de mission pour le renforcement des interactions avec le PNB et le développement des activités universitaires dans le domaine de la métallurgie	1 200,00		
Chargé de mission pour le développement du projet IDEFI-N (du 04.12.14 au 31.12.15)	400,00		
Chargé de mission Certificat Informatique et Internet (C2i)	1 200,00		
Chargé de mission pour le projet « un emploi du temps pour tous en ligne »	1 200,00		
Conseiller du Président en charge des relations avec les collectivités et les élus	1 200,00		
Direction UFR Sciences de Santé	5 379,50	96	4 976
Direction UFR Droit Sciences Economique et Politique	5 379,50	96	4 132

*En application de l'article 7-IV du décret 84-431 du 6 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs.

** Décharge statutaire pour les composantes régies par l'article L 713-9 du Code de l'Education.

Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant prime en euros	Décharge max. autorisée en HETD	Effectifs étudiants Année N
Direction UFR Sciences Humaines	5 379,50	96	2 980
Direction UFR SVTE	5 075,00	64	1 745
Direction UFR Sciences et Techniques	5 075,00	64	2 022
Direction UFR STAPS	5 075,00	64	1 635
Direction UFR Langues et Communication	5 075,00	64	1 419
Direction UFR Lettres et Philosophie	5 075,00	64	1 587
Direction IAE	4 669,00	128**	772
Direction SUAPS	4 060,00		
Direction IUUV	2 334,50	128**	290
Direction Centre Condorcet (Le Creusot)	3 349,50		
Direction site universitaire Auxerre	1 200,00		
Direction site universitaire Chalon-sur-Saône	1 200,00		
Direction site universitaire le Creusot	1 200,00		
Direction site universitaire Nevers	1 200,00		
Direction site universitaire Mâcon	1 200,00		
Pilotage Pôle Handicap	4 060,00		
Direction EUD (Editions Universitaires Dijon)	3 349,50		
Direction technique de la plateforme de zootechnie depuis le 1 septembre 2015	2 334,50		
Direction UTB (à rémunérer sur ressources propres)	4 669,00		
Direction Centre des Langues et des Cultures	2 618,24		

*En application de l'article 7-IV du décret 84-431 du 6 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs.

** Décharge statutaire pour les composantes régies par l'article L 713-9 du Code de l'Education.

Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant prime en euros	Décharge max. autorisée en HETD	Effectifs étudiants Année N
Direction IREM	1 000,00		
Direction du SUMPPS	835,42		
Référents IFSI par site (8 X 747,42)	5 979,36		
Coordinatrice académique de la formation continue <i>(imputé sur les crédits de coordination de la FC alloués par le Ministère de l'Éducation nationale)</i>	1 900,00		
Primes imputées sur le budget de l'Université	171 397,59		
Prime imputée sur le budget de l'UTB	4 669,00		
Prime imputée sur le budget de la formation continue	1 900,00		

*En application de l'article 7-IV du décret 84-431 du 6 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs.

** Décharge statutaire pour les composantes régies par l'article L 713-9 du Code de l'Éducation.